

II. - LIBYE (1)

Ce sont surtout les transformations économiques consécutives à l'application du tome II du *Livre Vert* qui marquent l'année 1979. Le tome III, paru en 1980, n'a, semble-t-il, pas un contenu aussi « dérangeant » (2). Sur le plan extérieur l'activité de la Libye est grande (3) surtout en Afrique (4).

I. - NOUVELLES ÉVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

A) LES DÉCRETS DE JANVIER-FÉVRIER.

Dès le début de l'année et en application des décisions prises lors du dernier congrès ordinaire du CGP (5) plusieurs décrets parurent :

- Le premier, du 20/1, réforme les municipalités (6). Le territoire libyen est divisé en municipalités et sections de municipalités. Chaque municipalité est gouvernée par un Comité populaire général de municipalité (CPGM). Les termes choisis montrent bien qu'on veut faire du CPGM un mini-gouvernement, car le gouvernement lui-même, comme on sait, s'appelle comité populaire général. Le CPGM est responsable devant le Congrès populaire de base (CPB) et aussi devant les instances administratives de la fonction publique. Comme le montre le texte c'est donc bien un rouage de l'exécutif au niveau des municipalités et le CPGM a des pouvoirs relativement étendus.

Le texte du décret laisse mal voir la réforme du système des comités populaires. Rappelons tout d'abord que les comités populaires ont été lancés en 1973 par le discours de Zouara. Qu'ils se sont calqués sur une administration plusieurs fois réformée déjà, mais qui fonctionnait mal à cause surtout d'une mauvaise répartition des tâches et des compétences. Les comités populaires n'ont fait que reproduire ces imperfections. D'où la réforme qui rationalise leurs rapports, entre eux et avec le gouvernement.

Nous donnons un organigramme établi d'après celui d'*El Fajr el Jadid* du 17/12/78.

(1) Sources : *El Jarida Errasmiya (J.R.)* (sept premiers mois); *Bulletin quotidien de l'agence Jamahiriya-press*; *El Fajr el Jadid* (incomplet); *Marchés Tropicaux et méditerranéens*; *Le Monde*; *Maghreb-Machrek*; *AFP*; *Bulletin quotidien*.

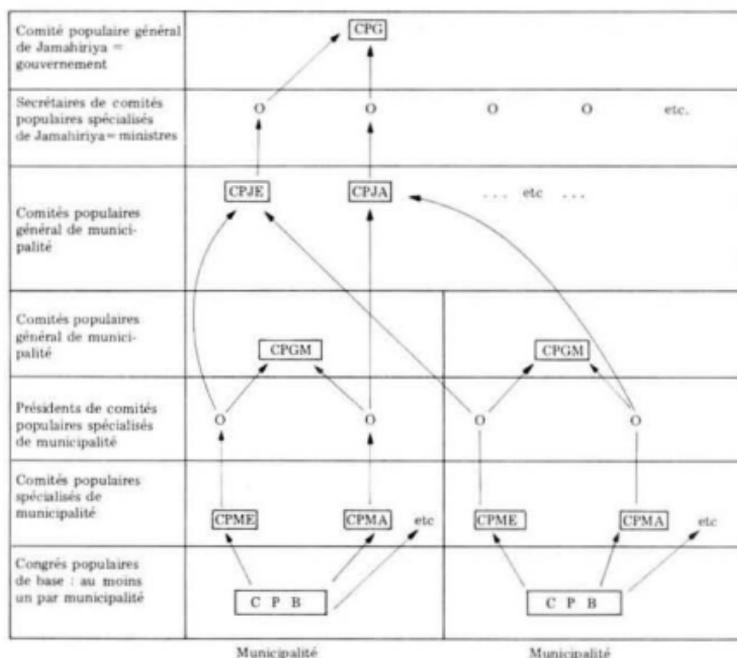
(2) Cf. T. MONASTIRI : *Chronique sociale et culturelle*, dans cet AAN.

(3) Cf. B. ETIENNE : *Chronique diplomatique*, *ibid.*

(4) Cf. H. BLEUCHOT : La politique africaine de la Libye (1969-1978) in *AAN 1978*, et dans le même AAN l'article de CONSTANTIN-COULOMB.

(5) Cf. *Chronique* de l'année précédente et les recommandations dans la partie documents.

(6) Cf. *Doc. JR* (spécial), 1/3/79 : p. 1.



La structure exécutive (7)

Pour l'enseignement par exemple : il y a 45 comités populaires d'enseignement, un dans chaque municipalité, donc 45 présidents. Ces 45 personnes assistent chacune dans les municipalités aux réunions du CPGM avec leurs collègues de l'agriculture, de l'électricité au niveau de la municipalité. Mais ces 45 se retrouvent à Tripoli au niveau national pour former le CPJE, l'organisme suprême dirigeant l'enseignement. Ils désignent le secrétaire à l'enseignement (le ministre), qui lui assistera aux réunions du CPG (gouvernement) avec ses collègues de l'agriculture, l'électricité, etc... et les membres nommés (affaires étrangères, pétrole...).

- Le second du 5/2 redécoupe les municipalités et en réduit le nombre (8) qui passe de 48 à 45. Certaines changent de nom.

(7) Cet organigramme remplace donc la partie gauche de l'organigramme publié dans « L'évolution des institutions libyennes » (par H.B. et T. MONASTRI) in AAN 77, p. 168.

Ici, pour simplifier, nous avons réduit le nombre des comités populaires spécialisés de municipalité à deux : les CPME (comité populaire à l'enseignement), CPMA (Comité populaire à l'agriculture).

(8) JR (4), 7/3/79, 159. Cf. Doc.

- Le troisième réforme les secrétariats (9). L'essentiel en est la réduction du nombre de secrétariats qui passent de 27 à 19, et une tentative de réduire les doubles emplois en abolissant toutes les institutions inutiles (article 4). L'objectif est, comme c'est le cas aussi pour le premier décret, de réduire le nombre des fonctionnaires. Deux commissions seront créées au cours de l'année pour procéder à cette réorganisation.

- Le quatrième du 11/2/79, redistribue les compétences du secrétariat général du CGP (10). Conformément aux recommandations du congrès de décembre 1978, le CGP a pour fonction de nommer les fonctionnaires de haut rang ou immédiatement inférieur, tels que le président de la Cour suprême, le directeur de la Banque de Libye, de la Cour des comptes (art. 1). Les compétences du comité populaire général sont précisées dans l'art. 3. L'article 4 réduit considérablement le rôle du SG-CGP, qui n'est plus qu'un haut organisme de contrôle puisqu'il ne supervise directement que la Cour des comptes et l'appareil central de surveillance administrative.

Ce décret modifie en fait la constitution provisoire de 1969 qui fixait les rapports entre le CCR et le gouvernement. On constate que le SG-CGP n'a qu'un rapport fort lointain avec le tout puissant CCR.

En conséquence on devait après ces réformes, renouveler les membres des comités populaires. On procéda à ces opérations du 9 au 18 février suivant la procédure libyenne, c'est-à-dire par assemblées générales et élections à main levée (*tas'id* selon JANA). On remarquera que les « élections » ne se déroulent pas le même jour pour toutes les municipalités de Libye. On procède par série successives. C'est semble-t-il parce que les militants révolutionnaires sont peu nombreux et qu'ils ne peuvent être partout le même jour pour « inciter les masses à prendre le pouvoir ».

B) LE CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DU 1^{er}-2 MARS.

Le 20/2 le CGP était convoqué en session extraordinaire pour le 1^{er} mars. Sa tâche était de confirmer et de prendre acte des élections des comités populaires, qui par suite de la réforme avaient choisi les secrétaires (ministres), ainsi que de nommer les secrétaires non-éligibles. Le nombre des secrétaires fut réduit, il passa de 26 à 21. Le résultat a été d'amener quelques nouveaux visages, mais de manière générale la majorité des membres du CPG resta en place (11). Le colonel Kadhafi souhaitait que l'équipe en place se maintienne 3 ans pour achever le plan quinquennal (1976-1980).

Le secrétariat général du CGP devait être aussi renouvelé, les cinq membres qui l'occupaient (le colonel Kadhafi, A. Jalloud, Younes Jabr, El Karroubi, El Hamidi) se retirant pour conduire « la révolution » c'est-à-dire la structure des comités révolutionnaires, parallèle à l'Etat et, faut-il le dire, qui détient la réalité du pouvoir politique, les tâches effectives étant confiée au « pouvoir »

(9) Publié dans *El Fajr El Jadid* du 4/2. Nous n'avons pas retrouvé ce texte dans un *JR*. Cf. *Doc.*

(10) *JR* [4], 7/3/79 : 156. Cf. *Doc.* Le SG-CGP est l'ancien CCR mais réduit à cinq membres depuis 1975.

(11) Cf. *Documents II.1.*

c'est-à-dire aux comités et congrès populaires. C'est M. El Obeidi qui prit la place du Colonel Kadhafi. Ce dernier, dans son discours d'ouverture s'est félicité du fait que « les aptitudes avaient été mises à la tête des secrétariats des comités sectoriels et des comités de municipalités ».

II. - LES BOULEVERSEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES

A) L'ÉLIMINATION DU COMMERCE.

A la réunion des chambres de commerce tenue à Tripoli en décembre 1978 le colonel Kadhafi déclara entre autres : « les commerçants doivent être convaincus que le commerce libre disparaîtra car il représente une forme d'exploitation. Dans l'explication de mon *Livre Vert* faite devant les étudiants des universités et des écoles militaires j'ai fait un exposé sur le commerce et tous mes auditeurs ont été convaincus qu'il s'agissait d'une forme d'exploitation. Tous les peuples qui acceptent la liberté du commerce sont des ignorants; tout consommateur qui se place sous la coupe d'un commerçant est un ignorant mais les masses commencent à se réveiller, à corriger la situation, à se délivrer de l'exploitation. Cette libération de l'exploitation est un choix historique, le Monde entier a besoin d'une révolution contre tous les aspects de l'exploitation ».

C'était clair. En Libye tout le monde l'avait bien compris. Depuis plusieurs années déjà les commerçants se contentaient d'écouler leurs stocks, les importations devenant impossibles. Puis ils ont fermé. En 1979 on voit dans les rues de Benghazi des comités révolutionnaires renverser les derniers petits étalages de marchands ambulants.

Le 15/8 le colonel Kadhafi inaugurait à Tripoli un marché public, premier d'une série de 165 (dont 8 supermarchés géants) pour remplacer le commerce disparaissant. Adieu le souk oriental aux senteurs fortes, aux couleurs vives, où l'on marchandait une pièce de tissu en buvant le thé noir et mousseux à la mode libyenne. Maintenant il faudra attendre son tour aux caisses des supermarchés...

Le 17/10 le colonel Kadhafi s'en prenait aux avocats : « la profession d'avocat privé est incompatible avec le pouvoir populaire ». Le 18, ce sont les « spécialistes de la politique » qui sont visés, entendez les enseignants et les étudiants de science politique qui s'étaient surtout signalés par leur discrétion. L'armée, les avocats, les fonctionnaires, les ulamas, les commerçants... tout ce qui constituait la société libyenne se trouve ou se trouvera touché directement par le tome II du *Livre Vert* et par l'idéologie du « chef de la Révolution ».

Comme dans les sociétés socialistes une loi a été faite, après accord des CPB et du CGP, punissant les crimes économiques (12). On observera particulièrement l'article 2 qui donne une définition très large du fonctionnaire public, incluant tous les élus - ou plutôt les « choisis » - même dans les syndicats,

(12) JR [23], 5/7/79, 1073-1083.

les amicales, les entreprises privées d'associés, etc..., ce qui a pour résultat d'étendre le nombre des justiciables de cette loi.

B) LE PROBLÈME DU LOGEMENT.

Comme on l'a dit l'an passé, la nationalisation des logements a engendré la pénurie. Celle-ci a frappé les Libyens autant que les étrangers. Les hôtels sont bondés et parfois réquisitionnés pour y installer des délégations étrangères, nombreuses surtout aux alentours de la fête du 1/9. On a même refusé l'entrée en Libye aux hommes d'affaires et touristes qui comptaient sur l'appareil hôtelier pour se loger. Le problème peut engendrer des situations personnelles très contraignantes : par exemple cet enseignant libyen qui doit faire 140 km tous les jours car il n'a trouvé à se loger qu'à 70 km de Tripoli. Il n'est pas le seul ni le plus défavorisé.

D'autres ont trouvé en revenant de voyage leurs affaires sur le trottoir. C'est qu'un comité (populaire ou pas), pas toujours compétent en la matière, a décidé de son expulsion. La situation devenait si mauvaise qu'il a fallu réglementer strictement ces expulsions. Le 20/10, *El Fajr El Jadid* publiait un texte de CGP (gouvernement) rappelant la législation en vigueur :

- interdiction d'occuper illégalement un logement vacant;
- interdiction aux autorités incompétentes de déclarer un logement vacant. Seul le comité populaire au logement a ce droit;
- toute infraction sera punie par les textes en vigueur du code pénal.

La situation n'est pas près de se débloquer malgré la puissance financière de la Libye. Car à ceux qui ont été expulsés par des propriétaires voulant réserver leurs maisons à leurs enfants, s'ajoutent ceux, nombreux, qui ne veulent plus d'un logement vétuste et qui cherchent l'occasion de s'emparer d'un autre. La construction privée est bloquée, les entreprises de maçonnerie ne travaillent plus que pour transformer les appartements. L'Etat s'est empressé de mettre sur le marché bon nombre d'appartements neufs ou anciens appartenant au domaine public, et de construire toute une série de grands hôtels.

C) « ASSOCIÉS, PAS SALARIÉS ».

Tel était le slogan du *Livre Vert II*. Pendant l'année 1978, des comités populaires élus, avec à leur tête un secrétaire, ont pris la direction des entreprises. Le mouvement a d'abord intéressé les entreprises publiques, puis il a été étendu aux entreprises privées, sauf les plus petites. Dans la pratique on a remarqué une stabilité des dirigeants : on ne peut que choisir les cadres pour continuer à diriger l'entreprise. Souvent aussi l'ancien directeur ou l'ancien patron reste le secrétaire de l'entreprise, mais pas toujours.

Les associés ont très vite fait le bilan de chaque société pour indemniser l'ancien propriétaire et pour pouvoir poursuivre le travail sur des bases saines. En général les entreprises ont reconnu toutes les dettes, commandes et contrats antérieurs, même si parfois elles ont dû envisager des paiements échelonnés. L'Etat a accordé les mêmes facilités aux entreprises autogérées qu'aux entrepri-

ses publiques (autorisation d'importer, exemption d'impôts, facilités bancaires). Malgré une certaine crise de confiance au début de l'expérience, il semble que la situation de ces entreprises nouvelles est bonne, que leur gestion est globalement correcte. Un indice significatif : le conseiller commercial français a constaté que le nombre des litiges entre les sociétés françaises et les sociétés libyennes a sensiblement diminué, fin 1979.

En même temps, cette année plusieurs sociétés ont fusionné, conformément à la politique de restructuration de la Libye, pour éviter les doubles emplois. Nous en connaissons quelques exemples (dans les produits alimentaires), mais pas le détail. La prise du pouvoir des associés dans les entreprises a grandement facilité ces opérations qui, si elles posent des problèmes à court terme, sont, à long terme, saines.

Terminons enfin en signalant l'ampleur des réalisations économiques [13]. La Libye reste toujours un vaste chantier. Au congrès de 1980 on a donné les chiffres suivants du taux de croissance libyen :

- 3,7 % pour le secteur pétrolier
- 8,5 % pour la production agricole
- 15,7 % pour la production industrielle
- 9,5 % pour l'ensemble de la production.

III. - LUTTES INTERNES

A) LES COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES.

Les modifications profondes de l'économie ont été appuyées par les comités révolutionnaires, sorte de gardes rouges du régime. Leur objectif est d'inciter le peuple à prendre le pouvoir. C'est pourquoi toutes les institutions libyennes vont être en quelque sorte doublées par des comités révolutionnaires. Les membres de ces comités sont généralement jeunes, ce sont les inconditionnels du régime. Le mode de recrutement n'est ni l'élection, ni le choix, c'est la foi révolutionnaire qui les désigne au peuple.

Cette année les comités révolutionnaires se sont constitués dans l'armée, dans la police et dans les représentations diplomatiques. On verra dans la chronologie le détail de ces constitutions. On assiste ainsi à une multiplication d'organismes surveillants : les comités révolutionnaires aux armées doivent « briser immédiatement toute tentative hostile à la révolution ». De même l'armée populaire vis-à-vis de l'armée de métier.

Au mois d'avril s'est tenu le congrès des officiers unionistes libres, retransmis à la télévision. On a pu voir ce spectacle toujours étonnant d'un Chef d'Etat scander lui-même les slogans révolutionnaires pendant près d'une heure. Le congrès a décidé les points suivants :

- de former des comités révolutionnaires, pouvant être joint par tout

[13] Voir chronique économique.

révolutionnaire libyen désireux d'y adhérer. Le texte (14) ne le précise pas, mais il semble bien que les civils peuvent y entrer;

- d'assurer divers travaux de propagande;
- d'anéantir par la voie révolutionnaire toute tentative dirigée contre la révolution »;

- d'encourager l'avènement du peuple en armes;
- « d'assumer la responsabilité des missions historiques de réalisation de l'unité arabe et islamique... ». Ce qui veut dire en d'autres termes de suivre la politique interventionniste du régime.

L'article 2 précise que « la trahison a un prix » et que « le châtement minimum est la mort ».

L'article 4 énonce pour la première fois l'idée qu'il faut mettre en œuvre des critères pour faire la différence entre les révolutionnaires et les arrivistes.

C'est donc un véritable conseil de guerre tenu contre la contre-révolution. Dans la même ambiance surexcitée se tinrent divers congrès de comités révolutionnaires. On ne relèvera qu'une seule déclaration, symptomatique, celle du comité de Tripoli, en date du 22/11 : « les forces révolutionnaires annoncent que les suspects seront étroitement surveillés et qu'elles exerceront sans pitié la violence révolutionnaire ».

B) L'OPPOSITION.

L'opposition semble s'organiser. L'hebdomadaire *Techrine* (Syrie) affirme l'existence d'un mouvement d'opposition *militaire* au colonel Kadhafi. Il aurait condamné le chef de la Révolution pour « homicide, vol et hérésie ». Mais l'information peut n'être pas bonne.

A Londres et à Rome il existe d'autres groupes. Celui de Londres publie même une revue *Sout Libya* qui est distribuée sous le manteau à l'étranger et peut-être en Libye. D'après son contenu elle regroupe des modérés, des monarchistes. Ils accusent le régime révolutionnaire d'être soutenu par les Etats-Unis...

En mars *El Ahram* (Le Caire) faisait état de l'exécution en Libye de 20 officiers à Misurata. Ils étaient accusés de complot et auraient eu des connivences avec des experts tchécoslovaques. La nouvelle vient du Caire et Le Caire a souvent donné de fausses nouvelles. Pourtant elle s'insère dans un ordre chronologique troublant. On peut imaginer qu'après l'aventure ougandaise, des officiers mécontents ont ourdi un complot qui a été rapidement découvert, ce qui expliquerait l'outrance contre-révolutionnaire du congrès des officiers libres au mois d'avril.

En mars, s'est ouvert à Londres le procès où deux Anglais et trois Libyens étaient accusés de complot contre la personne de M. Mahmoud Maghrebi, ancien ministre libyen, opposant. Il est certain, et le fait sera confirmé en 1980, que les comités révolutionnaires cherchent à éliminer physiquement les opposants au régime. Les organes de propagande libyens, devant les réactions

(14) *El Fajr el Jadid*, 10/4/79.

des medias non-libyens ont cherché à diminuer la responsabilité du chef de la révolution.

En août Amnesty international a lancé un appel pour la libération des prisonniers politiques en Libye. Depuis 1973 Amnesty international cherche à intervenir légalement et à faire libérer divers prisonniers politiques. Cette fois-ci, A.I. exprimait son « inquiétude devant le nombre croissant des personnes emprisonnées en Libye en raison de leurs convictions politiques ».

Si en octobre le colonel Kadhafi déclare à ses hôtes, les 400 chercheurs et enseignants qui ne l'ont pas assez critiqué lors du colloque sur le *Livre Vert* : « vous ne devriez pas avoir peur. Nous somme en démocratie », il déclare cependant moins d'un mois plus tard dans un débat sur la culture révolutionnaire que « nous devons nous opposer à la publication des écrits qui ne correspondent pas à l'orientation voulue par les masses », montrant bien qu'il existe une ligne directrice dont les Libyens ne doivent pas s'écarter.

Mais les Libyens ne sont pas les seuls à être tenus de suivre les mots d'ordre du chef de la Révolution. Toute la polémique du mois de décembre entre El Fath (Yasser Arafat) et la Libye tient au fait que les Palestiniens n'ont pas voulu se constituer en comités populaires et suivre la politique libyenne. Dans cette querelle, il n'est pas sûr que le prestige du colonel Kadhafi soit resté intact.

La révolution libyenne vit donc des moments difficiles à cause de l'opposition qui se développe à l'intérieur comme à l'extérieur (l'Egypte est toujours là, prête à aider plus ou moins les mécontents), opposition nourrie par des transformations rapides, trop rapides peut-être, à l'intérieur de la Libye, opposition enfin qui ne peut que s'étendre si les comités révolutionnaires n'ont rien d'autre à y opposer que la violence.

Hervé BLEUCHOT.